



FÉDÉRATION
INTERPROFESSIONNELLE
DE LA SANTÉ DU QUÉBEC

FIQ Montréal | Siège social
1234, avenue Papineau, Montréal (Québec) H2K 0A4 |
514 987-1141 | 1 800 363-6541 | Téléc. 514 987-7273 | 1 877 987-7273 |

FIQ Québec |
1260, rue du Blizzard, Québec (Québec) G2K 0J1 |
418 626-2226 | 1 800 463-6770 | Téléc. 418 626-2111 | 1 866 626-2111 |

fiqsante.qc.ca | info@fiqsante.qc.ca

Montréal, le 22 octobre 2021

« SOUS TOUTES RÉSERVES »
PAR HUISSIER

Monsieur Luc Mathieu

Président

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

4200, rue Molson

Montréal (Québec) H1Y 4V4

Objet : Mise en demeure
Utilisation abusive du temps supplémentaire obligatoire

Monsieur,

À titre de responsable politique de la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec–FIQ, je suis mandaté afin de représenter plus de 76 000 professionnelles en soins, lesquelles exercent les professions d’infirmière, d’infirmière auxiliaire, d’inhalothérapeute et de perfusionniste clinique.

D’entrée de jeu, il va sans dire que les infirmières exercent leurs fonctions dans une situation historique et sans précédent. Depuis maintenant plus de 18 mois, elles sont les piliers indispensables du système de la santé affrontant une pandémie sans pareil.

La FIQ est particulièrement préoccupée par les conditions inacceptables et dangereuses dans lesquelles sont placés quotidiennement les infirmières et les patient-e-s.

Vous n’êtes pas sans savoir que le recours au temps supplémentaire obligatoire (TSO) est devenu un véritable fléau au sein du réseau de la santé mettant en danger les infirmières et les patient-e-s. En effet, depuis beaucoup trop longtemps, les gestionnaires du réseau de la santé ont recours systématiquement au TSO comme mode de gestion régulier pour répondre aux absences et le manque de personnel. La situation actuelle que vivent nos membres est sans équivoque et nous prouve désormais que le TSO est un mode de gestion bien établi, voire institutionnalisé.

Le ministre de la Santé et des Services sociaux lui-même le reconnaît. Il y a une culture de gestion néfaste et bien implantée dans le réseau de la santé relativement au TSO. Malheureusement, le ministre se contente de prononcer de belles paroles, mais demeure complètement inactif. Il faut du changement de tous les acteurs clés dans le domaine de la santé, et ce, dès maintenant.

Comme votre organisation l'a souligné en 2018, le TSO est une mesure de dernier recours qui ne peut être utilisé *ipso facto* que lors de situations urgentes et exceptionnelles. Il ne doit jamais être utilisé comme mesure pour pallier des problèmes de gestion courants. Or, c'est précisément l'utilisation qu'en font les gestionnaires du réseau de la santé.

Ce faisant, les gestionnaires s'écartent complètement du caractère urgent et exceptionnel requis pour avoir recours à cette mesure. Cette méthode de gestion porte incontestablement atteinte aux droits et libertés fondamentales de nos membres et met en danger les patient-e-s. Cette situation ne peut plus être tolérée.

Tous les jours, de nombreuses infirmières sont contraintes, menacées, parfois même séquestrées, d'effectuer du TSO de manière répétitive et abusive, ce qui a pour effet d'épuiser ces professionnelles en soins qui ont à cœur de dispenser des soins sécuritaires et de qualité.

Il va sans dire que d'obliger les infirmières d'effectuer des heures supplémentaires obligatoires en les forçant à travailler pendant seize (16) heures, pouvant même aller jusqu'à 31 heures consécutives, et ce, de manière répétitive, régulière et dans des conditions inadéquates, constitue une situation totalement inacceptable tant pour elles que pour la sécurité des usagers qui reçoivent les soins de santé.

Comme affirmé par votre organisation en 2018, l'infirmière est la seule à même d'évaluer sa capacité à exercer sa profession, le tout dans le respect de sa santé et de son intégrité ainsi que celles des patient-e-s à sa charge. Or, lorsque les infirmières informent leurs gestionnaires qu'elles sont incapables physiquement ou mentalement de poursuivre leur travail au-delà de leur quart régulier, elles se trouvent prises en otage et menacées de contraventions aux règles déontologiques ou encore de sanctions disciplinaires.

Les gestionnaires estiment être en mesure de substituer leur jugement à celui des infirmières, allant ainsi à l'encontre de la protection du public. Elles sont des humains et non pas des numéros; personne ne peut se substituer à leur jugement quant à leur capacité à poursuivre leur travail.

Vous conviendrez, monsieur Mathieu, que forcer une infirmière à continuer de prodiguer des services alors qu'elle est incapable, en détresse ou encore épuisée crée inévitablement une situation dangereuse tant pour elle que pour les patient-e-s.

Pourtant, c'est bien la réalité quotidienne de milliers d'infirmières. Tout comme celle du ministre de la Santé et des Services sociaux, votre inaction permet aux gestionnaires de continuer à torturer les infirmières et de mettre la population en danger.

Le *Code de déontologie des infirmières et infirmiers* ne peut pas être utilisé comme menace pour gérer une situation de manque de ressources. Cette violence organisationnelle doit cesser, le public et les infirmières méritent d'être protégés. C'est à vous de faire les interventions requises auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux et des établissements de santé pour vous assurer que le *Code de déontologie* de vos membres soit respecté.

Depuis des années, nous avons proposé des solutions pour corriger la situation. Nous réitérons que l'implantation de ratios sécuritaires professionnelles en soins/patient-e-s demeure la meilleure solution pour mettre fin à long terme au TSO, et, par le fait même, assurer des soins sécuritaires tant pour les infirmières que pour les usagers.

Également, nous soulignons que l'article 208 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LSSS) prévoit que les Directions des soins infirmiers (DSI) doivent jouer un rôle prépondérant dans l'accessibilité et la qualité des soins infirmiers à la population québécoise, notamment par le fait qu'elles doivent s'assurer de la distribution appropriée des soins infirmiers en fonction des besoins du centre.

Les DSI sont ainsi aux premières loges pour constater l'incapacité des infirmières à effectuer des soins sécuritaires dans un contexte d'utilisation abusive de TSO, de surcharge de travail, de substitution d'un membre de l'équipe de soins par un autre, de simple non-remplacement.

L'intégrité, le respect de la personne, l'autonomie professionnelle, la compétence professionnelle, l'excellence des soins, la collaboration professionnelle et l'humanité sont les valeurs de la profession d'infirmière. Les DSI, en leur qualité d'infirmières, sont soumises à ces mêmes principes.

Or, malgré la crise actuelle, celles-ci demeurent complètement passives alors qu'elles savent très bien que la situation n'est pas sécuritaire pour la population.

Votre organisation doit s'assurer d'une prestation de soins infirmiers de qualité et sécuritaires contribuant à sa mission de protection du public. Ce faisant, vous devez intervenir auprès des DSI. Nous vous proposons ainsi :

- d'examiner de concert avec les DSI et la direction nationale des soins et services infirmiers (DNSSI), tous les plans de contingence, de rationnement et de délestage des soins actuellement en vigueur dans les établissements;

- de colliger auprès des DSI le niveau de dotation actuel en soins infirmiers et l'évaluation du niveau de soins infirmiers requis par les patient-e-s dans tous les centres d'activités de la population.

Nous vous rappelons que l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) peut donner son avis au ministre de la Santé et des Services sociaux sur la qualité des soins fournis par les établissements de santé et sur les normes à suivre pour relever le niveau de qualité de ces soins, conformément à l'article 11 de la *Loi sur les infirmières et les infirmiers*.

Vous disposez ainsi des pouvoirs nécessaires afin de recommander au ministre de la Santé et des Services sociaux de mettre un terme à toute cette violence organisationnelle qu'incarne l'utilisation abusive du TSO. Vous pouvez également émettre des pistes de solutions pour mettre fin au TSO puisque le ministre semble incapable de réfléchir à des solutions concrètes. Néanmoins, jusqu'à présent, votre organisation demeure inactive.

L'OIIQ se doit d'être consciente des défis et enjeux sociétaux en lien avec la santé et d'intervenir de manière proactive dans le débat public qui touche la santé des Québécois. Conséquemment, elle doit prendre une position ferme et jouer un rôle de premier plan dans la définition des normes afin d'assurer que les infirmières aient la capacité réelle de s'acquitter de leurs obligations professionnelles dans l'intérêt du public.

En effet, le contexte actuel est présentement défavorable à une pratique sécuritaire des soins infirmiers. Les infirmières du Québec sont quotidiennement confrontées à une utilisation abusive du TSO. Elles n'ont pas de possibilité réelle de refuser le TSO malgré leur fatigue, leur détresse ou encore leur incapacité à poursuivre leur travail. L'inéquation des équipes de soins, surmenées, épuisées et insuffisantes en regard des besoins de la santé de la population est beaucoup plus qu'une simple question de gestion. En ce sens, l'OIIQ doit faire preuve de leadership à cet égard puisqu'il en va de la sécurité des soins pour la population.

Vous devez être un acteur de premier plan et jouer un rôle normatif et de surveillance de la dotation sécuritaire des équipes de soins, tant afin d'éliminer le plus rapidement le TSO que de contribuer à des solutions structurantes à moyen terme afin de permettre l'attraction, la rétention et la stabilisation des équipes de soins en nombre suffisant.

Considérant la situation chaotique sévissant dans le réseau de la santé, vous devez intervenir. Vous devez être un acteur de changement pour protéger le public et les infirmières. La passivité de votre organisation n'est pas suffisante.

Nous sommes d'avis qu'il y a urgence d'agir pour éviter un préjudice irréparable. Il s'agit d'une question urgente et primordiale pour la santé et la survie de nos membres, mais aussi pour la sécurité de la population.

Considérant ce qui précède, nous n'avons d'autres choix que de vous mettre en demeure :

- de prendre publiquement une position officielle à l'encontre du TSO comme mesure de gestion;
- de prendre les mesures qui s'imposent afin que cette prise de position soit connue du gouvernement et des établissements de santé;
- de travailler activement à l'implantation de ratios pour assurer une dotation sécuritaire des équipes de soins;
- de recommander au ministre de la Santé et des Services sociaux les normes à suivre pour assurer la présence d'effectifs suffisants d'infirmières pour répondre de façon sécuritaire aux besoins en soins infirmiers des patient-e-s en établissement de santé.

Vous devez contribuer à mettre fin au TSO comme mesure de gestion, et ce, d'ici le 15 novembre 2021.

À défaut d'agir, soyez avisé que nous entreprendrons tous les recours jugés appropriés ou requis, et ce, sans autre avis ni délai.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE

Le vice-président responsable
du secteur Relations de travail,



Patrick Guay

PG/EG/sl/ds